

(1)

(N° 99.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1855-1856.

Projet de Loi concernant des Crédits supplémentaires aux Budgets du Département de la Justice, pour les exercices 1855 et 1856.

(Voir les N° 181 et 233 de la Chambre des Représentants.)

LEOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget des Dépenses du Ministère de la Justice, pour 1855, fixé par la loi du 23 mai 1854 (Moniteur n° 150), est augmenté d'une somme de cinquante-trois mille neuf cent seize francs quatre-vingt-huit centimes (53,916 fr. 88 c.), répartie comme suit :

Chap. 1 ^{er} , art. 3. Matériel de l'administration centrale . . . fr.	6,900	»
Chap. VI, art. 19. Impression du <i>Moniteur</i>	240	16
Chap. IX, art. 37. Frais d'entretien et de transport de mendiants et d'insensés dont le domicile de secours est inconnu . . .	40,000	»
Chap. X, art. 51. Honoraires et indemnités de route aux architectes, pour la rédaction de projets de prison, la direction et la surveillance journalière des constructions	3,800	»
Chap. X, art. 55. Gratification aux détenus pour le service des travaux.	2,976	72
Ensemble. fr.	53,916	88

ART. 2.

Le Budget des Dépenses du même Département, pour 1856, fixé par la loi du 27 décembre 1855 (Moniteur n° 364), est augmenté d'une somme de dix-huit mille huit cents francs (fr. 18,800), destinée au paiement des dépenses concernant l'exercice clos de 1854 et les exercices antérieurs, laquelle somme sera répartie sous un chapitre XIII nouveau, conformément au détail ci-après :

CHAPITRE XIII.

§ 1^{er}. Administration centrale.

Art. 64. Matériel	fr.	452 47
Art. 65. Frais de route et de séjour		157 »

§ 2. Frais de justice.

Art. 66. Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police		2,000 »
---	--	---------

§ 3. Établissements de bienfaisance.

Art. 67. Frais d'entretien et de transport de mendiants et d'insensés dont le domicile de secours est inconnu (exercices 1854 et antérieurs).		6,800 »
---	--	---------

Art. 68. Impressions, achats d'ouvrages spéciaux relatifs aux établissements de bienfaisance et frais divers.		2,681 »
---	--	---------

§ 4. Prisons.

Art. 69. Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus.		1,064 49
--	--	----------

Art. 70. Frais d'habillement et de couchage des gardiens et des surveillants		112 96
--	--	--------

Art. 71. Traitement des employés attachés au service domestique		55 50
---	--	-------

Art. 72. Frais d'impression et de bureau		168 84
--	--	--------

Art. 73. Constructions nouvelles et réparations		2,195 52
---	--	----------

Art. 74. Honoraires et indemnités de route aux architectes.		603 94
---	--	--------

Art. 75. Entretien du mobilier dans les prisons et achats nouveaux		207 97
--	--	--------

§ 5. Dépenses diverses.

Art. 76. Dépenses diverses, mais antérieures à 1855		2,324 51
---	--	----------

Total du chapitre XIII fr. 18,800 »

ART. 5.

Les allocations qui font l'objet de la présente loi seront couvertes au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1856.

Bruxelles, le 21 mai 1856.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) DELEHAYE.*

*Les Secrétaires,
(Signé) CH. VERMEIRE.
LÉOP. MAERTENS.*